

**SA HLM Interrégionale POLYGONE
1, Avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC**

—

—

PROGRAMME N°

—

R.P.A.O.

Règlement Particulier d'Appel d'Offres

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	Objet de l'appel d'offres	5
ARTICLE 2 -	Conditions de l'appel d'offres	5
2.1	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	5
2.2	Décomposition en tranches, en lots	5
2.3	Complément à apporter au CCTP	5
2.4	Variantes	6
2.5	Délai d'exécution	6
2.6	Modification de détail au dossier de consultation	6
2.7	Délai de validité des offres	6
2.8	Propriété intellectuelle des projets	6
2.9	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	6
2.10	Garanties particulières pour matériau de type nouveau	7
2.11	Engagement de performance	7
2.12	Mode de règlement du contrat	7
2.13	Dispositions relatives à la S.P.S.	7
ARTICLE 3 -	Présentation des offres	7
3.1	Dossier de consultation	7
3.2	Composition des offres	7
3.3	Remise des offres - Conditions d'envoi	9
ARTICLE 4 -	Jugement des offres	10
4.1	Conditions de fond	10
4.2	Condition de forme	10
4.3	Disposition particulière	10
ARTICLE 5 -	Renseignements complémentaires	11

ANNEXE I -	Déclaration à souscrire	12
ANNEXE II -	Acte d'engagement	14
ANNEXE III -	Formules à utiliser	
ANNEXE IV -	Annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance	19
ANNEXE V -	Formulaire d'effectif	20
ANNEXE VI -	Lutte contre le travail illégal - Attestation	22
ANNEXE VII -	Cadre type de définition de poste	
ANNEXE VIII -	Définition sommaire de différents types de contrats de travail	

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux de .
à réaliser dans la commune .
(adresse)
pour le compte de SA HLM "INTERRÉGIONALE POLYGONE"

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2.1. - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert est lancé avec ou sans variante obligatoire seule (voir C.C.T.P.) auprès des entreprises individuelles avec sous-traitants agréés par le Maître d'Ouvrage.

Il est soumis aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH.

ARTICLE 2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS :

Les travaux définis dans le présent dossier font l'objet de lots. La décomposition en lots est définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs offres correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède la ou les qualifications techniques nécessaires.

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis dans le présent dossier font l'objet d'une tranche ferme.

ARTICLE 2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

Les candidats doivent compléter le descriptif par les éléments suivants :

- Descriptifs détaillés des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la proposition de base et chacune des variantes éventuelles,
- L'ensemble des documents demandés par le descriptif notamment les quantitatifs estimatifs.

ARTICLE 2.4 - VARIANTES

2.4.1. Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'oeuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.4.2. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif.
 - . en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - . et en y ajoutant ou retranchant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.4.3. Provenances des matériaux et produits (le cas échéant)

Conformément à la circulaire n° 83.41 du 4 juillet 1983, établie par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, le Maître d'Ouvrage demande pour les produits sélectionnés par l'UNION des HLM préconisés dans le projet de base, le détail du prix des fournitures. Toute entreprise qui refuserait ces dispositions s'exposerait à voir son offre non-admise à concourir à l'appel d'offres.

ARTICLE 2.5 - DELAI D'EXECUTION

Le délai global de préparation et d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de mois. Il sera rappelé dans le cadre d'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5.1.1./5.1.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 2.6. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Par dérogation à l'article 4.1.1. du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à 1 an à compter de la date limite de remise des offres (NB : le délai de validité est à moduler en fonction des objectifs du maître de l'ouvrage).

ARTICLE 2.8. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

ARTICLE 2.9. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 2.10 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 2.11 - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE (LE CAS ECHEANT)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc, permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 2.12 - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le candidat aura été retenu, le contrat lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de consultation.

ARTICLE 2.13 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET A LA PROTECTION DE LA SANTE

A - Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- opération de catégorie :

- . une notice en matière de sécurité et de protection de la santé,
- . le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).

B - Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION**

Les dossiers de consultation seront retirés auprès de SA HLM "INTERREGIONALE POLYGONE" - "LE POLYGONE" - 1, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC. Ils seront remis contre un chèque caution d'un montant de **80 Euros** établi à l'ordre de l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

- 1 - Une déclaration conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire et l'autorisant à poursuivre son activité.

2 - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (cadre ci-joint à compléter - annexe 2)
- la décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.
- (le cas échéant) un sous-détail de prix unitaires faisant notamment ressortir le prix de fournitures précisées dans le descriptif ou faisant l'objet de Convention de Programme de Fourniture, (Cf liste des CPF en annexe) conformément au tableau figurant dans le dossier de consultation.

3 - Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation (art. R 433.9 du CCH).

4 - Les documents ou attestations figurant à l'art. R. 324.4 du Code du Travail.

5 - Une attestation sur l'honneur du candidat (suivant modèle ci-joint - annexe 6) indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour travail illégal selon les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail.

NB : Rappel article R.324.4

1) *Dans tous les cas, l'un des documents suivants :*

- a Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins d'un an*
- b Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent*
- c Attestations par lesquelles le cocontractant justifie de la régularité de sa situation au regard des articles 52, 53, 54 et 259 du Code des marchés publics*
- d Attestation de garanties financières prévue à l'article L 124.8 pour les entreprises de travail temporaire*
- e A défaut des documents mentionnés aux a, b et c ci-dessus, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises*

2) *Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des document suivants :*

- a Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)*
- b Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers*
- c Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente*
- d Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.*

3) *Lorsque le cocontractant emploie des salariés , une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3; L 143.5 et L 620.3.*

6 - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
- La liste des sous-traitants ou co-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage (ex : collaboration avec une structure d'insertion).
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
- (Le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc, destinés à compléter le descriptif.

7 - Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres, ou, à défaut, une liste de références.

- Les attestations d'assurances.

8 – Le cas échéant, un mémoire explicatif relatif à la démarche d'insertion par l'économique où apparaîtra notamment :

- La proposition faite au titre de l'insertion sociale par l'économique dans le cadre du présent appel d'offres, en précisant, poste par poste :
 - . Leur durée,
 - . La fonction proposée (définition des postes),
 - . L'encadrement
 - . Les évolutions possibles dans l'entreprise.
- Les partenaires habituels de l'entreprise,
- Les références et l'expérience de l'entreprise en insertion.

L'entreprise indiquera quels soutiens éventuels elle attend tant au niveau de la démarche qu'au niveau de la formation de son personnel, de la mise au point des contrats, des aides financières qui peuvent lui être apportées.

ARTICLE 3.3 - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront remises avant la date limite fixée au . à **18** heures sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure portant la mention "offre pour la "....."

Raison sociale de l'entreprise :

Offre pour lot (N° et désignation) :

et en précisant la mention "**NE PAS OUVRIR**"

Cette enveloppe contenant la proposition de l'entreprise et toutes les pièces citées ci-avant à l'article 3.2.

Hormis les cas d'entreprises générales ou de groupement d'entreprises répondant à l'ensemble des lots, il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents.

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

SA HLM "INTERRÉGIONALE POLYGONE"
 LE POLYGONE - BP 705
 1, Avenue Georges Pompidou
 15007 AURILLAC CEDEX

et la mention : Appel d'Offres - Opération
 Lot (n° et désignation)

Les offres devront être transmises par courrier recommandé avec avis de réception et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elles pourront également, dans les mêmes conditions de délai, être remises directement au siège de la société, contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4.1. - LES CONDITIONS DE FOND

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles *R 433.12 et 433.13 du CCH*.

Les critères de sélection des offres se fonderont sur :

- le prix des prestations
- leur coût d'utilisation
- leur valeur technique
- les garanties professionnelles, financières et de qualité des candidats
- les délais d'exécution

D'autres critères de sélection pourront être définis au cas par cas en fonction de chaque opération.

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent règlement seront rigoureusement vérifiés.

ARTICLE 4.2. - LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

ARTICLE 4.3. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le une demande écrite à :

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser, si nécessaire, à :

**SA HLM "INTERRÉGIONALE POLYGONE"
LE POLYGONE
1, Avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC**

ANNEXE 1

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE

- 1 Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
- 2 Adresse du siège social :
- 3 Forme juridique de la Société :
- 4 Montant du capital social :
- 5 Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
- 6 Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
- 7 Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?

OUI NON (1)

- 8 Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucune des personnes qui occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967 ne sont en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou en état de faillite personnelle.
- 9 L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ?

OUI NON (1)

- 10 L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée en application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative au prix.

OUI NON (1)

- 11 J'atteste, que la société a satisfait l'ensemble des obligations prévues par l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 - article 56 (article 433.9 du CCH) que les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :

- 12 La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ?

OUI NON (1)

13 Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

14 Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 6 du Décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

(1) Cocher la case correspondante

Fait à :

Le

Rappel

Conformément à l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

I - Ne peut obtenir de commandes de la part de l'Etat et des établissements publics visés à l'article 39 du code des marchés publics, et les sociétés privées d'HLM :

- *toute personne condamnée pour infraction à une disposition du code général des impôts prévoyant des sanctions pénales et à l'encontre de laquelle le tribunal a prononcé l'interdiction d'obtenir de telles commandes ;*
- *toute personne morale sous le couvert de laquelle le condamné agirait pour se soustraire à cette interdiction,*
- *toute entreprise redevable de l'impôt fraudé lorsque la personne condamnée qui a fait l'objet de l'interdiction est un dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise. Cette exclusion s'applique pendant toute la durée de l'interdiction et cesse si ce dirigeant en est relevé dans les conditions prévues à l'article 55.1 du code pénal.*

L'exclusion prononcée en application du présent paragraphe cesse de plein droit lorsque l'entreprise n'emploie plus la personne condamnée.

II - Les dispositions du paragraphe I sont applicables aux entreprises qui exécutent en qualité de sous-traitant une partie des commandes susvisées.

III - En cas d'inobservation des dispositions prévues par le présent article, le marché peut, aux torts exclusifs du titulaire, être résilié ou mis en régie.

- ANNEXE 2 -

MAITRE D'OUVRAGE : SA HLM "Interrégionale POLYGONE"
Siège Social : Le Polygone - 1, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
Capital social : 1.505.360 €- RC 54 B 15 – APE 701 A

**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT
MARCHÉ APRES ACCEPTATION
ET NOTIFICATION**

A) ENGAGEMENT

ARTICLE 1 : PROGRAMME N° - OPERATION :

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ :
LOT N°

ARTICLE 3 : CONTRACTANT

Je soussigné

- . Entreprise.....
- . Siège Social.....
- . Représentée par, signataire du marché, ci-après désignée l'entrepreneur
- . Entreprise titulaire du certificat de Qualification Professionnelle N° portant les qualifications
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés.
- après avoir établi la déclaration prévue à l'article R 433.9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux cités à l'article 2 du présent Acte d'Engagement.

Pour le compte de la SA H.L.M. "Interrégionale POLYGONE" Maître d'Ouvrage représentée par Monsieur Pascal LACOMBE agissant en qualité de Directeur Général dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 1 an à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O.)

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952 dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 Juillet 1978.

ARTICLE 4 - EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux ci-dessus désignés seront exécutés pour un prix ferme, global et actualisable de :

	EUROS
* MONTANT HT	
* T.V.A. 19.60 %	
MONTANT T.V.A. comprise	

ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont énumérés à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit le marché de l'opération.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

L'entreprise fait élection de domicile au siège social du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 7 - DIRECTION DES TRAVAUX

Les travaux sont dirigés par :

ARTICLE 8 - COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux devront commencer dès la remise, par le Maître d'Ouvrage, à l'entrepreneur, de l'Ordre de Service de Commencer ces derniers.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché suivant l'article 3.9 du C.C.A.P..

ARTICLE 10 - RAJUSTEMENT DU MARCHE - ACTUALISATION DE PRIX

Selon article 3.8 du CCAP. Le mois d'établissement des prix est le mois de (mois de remise de l'offre).

ARTICLE 11 - TRAVAUX EN PLUS OU EN MOINS

En application de l'article 3.7.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération, il est convenu que les travaux en plus ou en moins ne seront exécutés par l'Entrepreneur que sur ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage. Ils seront réglés aux prix unitaires du bordereau annexé au marché, ou, à défaut, moyennant les prix d'un bordereau accepté par les parties.

En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse de travaux, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation, tant que cette diminution ou cette augmentation, évaluées au prix de base du marché, n'excède pas le cinquième du montant initial prévu.

Si la diminution ou l'augmentation est supérieure à cette fraction, l'Entrepreneur aura la faculté de demander la résiliation de son marché.

ARTICLE 12 - DELAI D'EXECUTION

Suivant les articles 5.1 à 5.3.2 inclus du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Suivant articles 8.6 et 8.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération.

ARTICLE 14 - REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur désignera dans un délai de dix jours à dater de l'ordre de service de commencer les travaux, son représentant qualifié qui sera à même de représenter l'entreprise en toutes circonstances et pour toutes précisions.

ARTICLE 15 - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES RESULTANT DES RESPONSABILITES DECENNALE ET BIENNALE

Régularité de la situation de l'entreprise

- . L'entrepreneur déclare qu'il est couvert contre les risques résultant de la responsabilité décennale par la Police n° du souscrite auprès de
- . Il certifie être à jour des cotisations aux Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, des Congés Payés et de Chômage - Intempéries auxquelles il est assujetti.
- . Il déclare en outre, être assuré pour les "Risques aux Tiers", par la police n°
du souscrite auprès de

Fait en cinq exemplaires,

A Le

Signature de l'Entrepreneur
(Lu et Approuvé)

B) ACCEPTATION DE L'OFFRE

La personne responsable du marché est :

Monsieur Pascal LACOMBE – Directeur Général

désigné par le CCAP
en date du.....

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A AURILLAC LE

La personne responsable du marché :

Le marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

MONTANT DU MARCHÉ :

..... EUROS TTC

Service liquidateur : SA HLM « Interrégionale POLYGONE »

Comptable assignataire des paiements : Service Trésorerie SA HLM « Interrégionale POLYGONE »

C) NOTIFICATION

L'acceptation de l'Offre sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nota : Le démarrage des travaux fera l'objet d'un Ordre de Service réglementaire.

ANNEXE 4

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des

conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

(Marché des S.A)

MARCHE

Titulaire

Objet

PRESTATIONS SOUS TRAITÉES

- nature
- montant TVA comprise

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- adresse
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre)
- adresse
- numéro de compte

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------|
| - modalités de calcul et de versements des avances et acomptes | } | |
| - date (ou mois) d'établissement des prix | } | Suivant condition |
| - modalités de révision des prix | } | du marché du |
| - stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections, et retenues diverses | } | titulaire |
| - personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article du C.C.A.P | } | |

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage

L'Entrepreneur Titulaire

L'entrepreneur Sous Traitant

(1) Pièces à joindre

- Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.40 du 14 avril 1952.
- Certificat de qualification OPQCB - QUALIFELEC - QUALIFANTEN - carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics, ou la qualification CNIH.
- Attestation d'assurance responsabilité civile dommages au tiers, individuelle de base 73 ou décennale Entrepreneur 77.
- Attestations des administrations, organismes ou comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations sociales (Sécurité sociale, allocations familiales, congés payés et chômage intempérie).
- Attestation figurant à l'art. R.324.4 du Code du Travail

NB : Rappel article R.324.4

1) Dans tous les cas, l'un des documents suivants :

- a* Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins d'un an
- b* Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent
- c* Attestations par lesquelles le cocontractant justifie de la régularité de sa situation au regard des articles 52, 53, 54 et 259 du Code des marchés publics
- d* Attestation de garanties financières prévue à l'article L 124.8 pour les entreprises de travail temporaire
- e* A défaut des documents mentionnés aux a, b et c ci-dessus, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a* Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
- b* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- c* Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
- d* Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

3) Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3; L 143.5 et L 620.3.

ANNEXE 5

FORMULAIRE TYPE RELATIF A LA DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE, LA SOCIETE EN TERME D'EFFECTIFS DE SALARIES

Entreprise , Société :

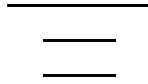
Effectifs, au niveau national, au/..../..... :

Effectifs, au niveau local (1), au/..../..... :

	CADRES	AGENTS DE MAITRISE	AGENTS D'EXECUTION
Contrats à durée indéterminée			
Contrats à durée déterminée			
Nombre de personnes en formation			
..... en apprentissage			
..... en formation par alternance			
..... en congés (autres que congés ordinaires)			
..... en insertion			
..... en intérim			
.....			
.....			

(1) Pour l'effectif au niveau local, il faut entendre l'effectif relevant effectivement de la personne signataire de l'acte d'engagement.

ANNEXE 6



PROGRAMME N°

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

REFER :

- Loi n° 91.1383 du 31 Décembre 1991 parue au J.O. du 1er Janvier 1992
- Loi n° 97.210 du 11 Mars 1997
- Décret n° 92.508 du 11 Juin 1992 parue au J.O. du 12 Juin 1992
- Décret n° 97.638 du 31 Mai 1997 parue au J.O. du 1er Juin 1997

1 - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

- Dénomination :
- Adresse :
- N° SIRET :

2 - ATTESTATION

Je certifie sur l'honneur que les travaux concernant
seront réalisés avec des salariés employés régulièrement, conformément aux articles L 143.3, L 143.5 et L 160.3 du Code du Travail.

J'atteste sur l'honneur que je n'ai pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour travail illégal selon les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail.

NOM, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :
.....

A, le

Signature de l'entrepreneur,